



VILLE DE BIZANOS

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 mars 2015

2014

L'an deux mil quinze, le trente mars à 20 heures, le Conseil Municipal de BIZANOS dûment convoqué le vingt-trois mars, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André ARRIBES, Maire.

<b>Etaient présents</b>	André ARRIBES	Martine BIGNALET	Jean-Louis CALDERONI
	Véronique COLLIAT-DANGUS	Denis HALEGOUET	Elisabeth DEMAIN
	Claude MORLAS	Elisabeth YZIQUEL	Gérard PARIS
	Jo ARRUAT	Christian LALANNE	Sylvie MONGIS
	Jean-Charles LAPEYRE		
	Marie PUYOULET	Jean-Bernard HERMENIER	Aurélia LABEYRIE
	Gérard CARRIQUIRY	Sandrine PEYRAS	Jean-Louis TORRIS
	Marie-Christine GOUJARD	Christian BEGUE	Béatrice CARASSOU
	Christian CHASSERIAUD	Zohra TRABELSI	Yves MONBEC
<b>Ont donné pouvoir</b>	Nathalie CARISTAN à Jean-Louis CALDERONI, Sylvie MONGIS à Elisabeth DEMAIN,		
<b>Absent(s) excusé(s)</b>			
<b>Secrétaire de séance</b>	Aurélia LABEYRIE		
<b>Participai(en)t à la réunion</b>	Pascale DEOGRATIAS, Directrice Générale des Services		
	Sylvie TISON, Chef des STM		

Monsieur le Maire ouvre la séance, il remercie l'ensemble des conseillers pour leur présence à cette réunion.

- Monsieur le Maire aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

<b>Acte</b>	<b>Domaine</b>	<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>
D	FINANCES	01	Vote du Compte administratif 2014
D	FINANCES	02	Vote du compte de Gestion 2014
D	FINANCES	03	Affectation du résultat
D	FINANCES	04	Débat sur les orientations budgétaires
D	FINANCES	05	Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
D	FINANCES	06	Attribution d'un Fonds de concours de la CDA pour des travaux d'économie d'énergie
D	FINANCES	07	Attribution d'un Fonds de concours de la CDA pour des travaux de restructuration du Trinquet
D	FINANCES	08	Eglise Saint-Magne- Restauration du décor de Castaing-DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT- Ministère de la culture et de la communication
D	Réseaux	09	Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » - Marché Electricité – Bâtiments > 36 kVA et Eclairage Public - SDEPA
D	Patrimoine	10	Autorisation à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des ERP communaux

<b>N° 30-03-15*01</b>	<b>Vote du compte administratif 2014</b>
-----------------------	--

Monsieur le Maire met l'accent sur la baisse des dotations, la réforme des rythmes scolaires, qui induisent des difficultés dans la construction du budget. La conséquence directe pour la collectivité, la suspension du projet de construction du restaurant scolaire. Il faut maîtriser les dépenses et essayer de trouver des recettes supplémentaires. Il remercie ses principaux collaborateurs et l'ensemble des responsables de services.

Mme Colliat-Dangus présente le compte administratif.

Monsieur Chasseriaud demande des explications sur certains articles de dépenses et de recettes. Madame Colliat-Dangus explique les différences entre les prévisions et le réalisé.

Monsieur Paris souligne que la gestion de la trésorerie telle qu'elle est pratiquée a permis de ne pas avoir recours à l'emprunt pour financer les investissements.

Monsieur Chasseriaud comprend qu'il faut effectivement dégager un excédent de fonctionnement supérieur au remboursement du capital de la dette afin de permettre de financer des investissements.

Les renégociations de contrats ont permis de dégager des marges de manœuvres de l'ordre de 45k€.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la gestion rigoureuse des services et des bâtiments peut induire de petites économies. Fermeture des enceintes sportives à 22h30, afin de limiter les consommations d'énergie. Voilà un certains nombres de mesure qui pourraient être mises en œuvre.

Mme Trabelsi insiste pour dire que tous les bâtiments doivent être concernés par ces mesures de recherche d'économie, scolaire, associatif etc ...

Sous la présidence de Monsieur Chasseriaud le compte administratif est adopté à l'unanimité.

	<b>BUDGET</b>	<b>REALISE</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 066 199</b>	<b>4 447 398,53</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 066 199</b>	<b>5 357 684,67</b>
<b><i>Excédent de Fonctionnement</i></b>		<b><i>910 286,14</i></b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 183 108</b>	<b>853 015,03</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 183 108</b>	<b>431 456,62</b>
<b><i>Déficit d'investissement</i></b>	<b><i>0</i></b>	<b><i>-421 558,41</i></b>
<b><i>Résultat de clôture</i></b>	<b><i>0</i></b>	<b><i>488 727,73</i></b>

<b>N° 30-03-15*02</b>	<b>Vote du compte de gestion 2014</b>
-----------------------	---------------------------------------

Le compte de gestion est soumis au vote en même temps que le compte administratif. Il est adopté à l'unanimité.

<b>N° 30-03-15*03</b>	<b>Affectation du résultat</b>
-----------------------	--------------------------------

Le conseil municipal statue à l'unanimité sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014. Il décide d'affecter cet excédent comme suit :

<b>Excédent de Fonctionnement</b>	<b>910 286,14</b>
<b>Affectation complémentaire en réserve (1068)</b>	<b>421 558,41</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement (002)</b>	<b>488 727,73</b>

<b>N° 30-03-15*03</b>	<b>Débat d'orientation budgétaire</b>
-----------------------	---------------------------------------

Instauré par la loi du 6 février 1992, le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat qui doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget n'a aucun caractère décisionnel mais il doit néanmoins faire l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil Municipal prend acte de sa tenue (délibération).

Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de présenter succinctement l'exercice écoulé, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par l'équipe municipale en matière budgétaire.

Outil de prospective, il constitue un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du budget.

Le présent document introductif au débat présente plusieurs parties :

- les données du contexte économique
- les grandes lignes de l'exécution budgétaire de 2014,
- les premiers éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insère le budget 2015.

### Les données économiques

Permettez-moi de vous faire brièvement un rappel du contexte économique, qui va nous éclairer sur les conditions d'exécution du budget à venir.

Depuis 2008, le contexte économique est fortement marqué par les conséquences de la crise des *subprimes* et des dettes souveraines.

Zone euro : faiblesse de la croissance potentielle

La croissance de la zone euro devrait rester faible en 2015 (proche de 0,8% en moyenne annuelle), toujours pénalisée par le désendettement public et privé. La consommation des ménages et l'investissement des entreprises ne devraient que faiblement augmenter. De plus, le potentiel de croissance de la zone est faible : les gains de productivité ne progressent que modestement et la population en âge de travailler décline.

France : rebond à court terme de la croissance mais faiblesse structurelle

Après la stagnation enregistrée au premier semestre 2014, la croissance française a rebondi au 3<sup>ème</sup> trimestre de 2014, ce qui constitue une bonne surprise.

La consommation des ménages a progressé modérément soutenue par la désinflation. L'investissement des entreprises s'est quasiment stabilisé mais l'investissement logement a continué sa chute.

Par ailleurs, la poursuite de la hausse du chômage incite les ménages à la prudence entraînant une augmentation du taux d'épargne. La croissance française devrait rester faible en 2015 (0,5% attendu).

### *Les collectivités et le projet de loi de finances*

Vous n'êtes pas sans savoir, que l'environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des collectivités territoriales.

Le projet de loi de finances pour 2015 se dessine autour d'une ligne de crête qui sépare d'un côté l'incontournable réduction des déficits publics et de l'autre le nécessaire soutien à l'activité.

Le versant « soutien à l'activité » bénéficie, à la faveur d'un amendement au projet de loi de finances initiale, d'une dotation pour soutenir l'investissement local d'un peu plus de 420 millions d'euros. Il profitera également de l'augmentation de 166 millions d'euros du FCTVA dont le financement est finalement exclu des prélèvements sur recettes de l'Etat et de l'ajustement du taux de remboursement du FCTVA porté à 16,404 %.

La pente du versant « contribution des collectivités à la réduction des déficits publics » est sans conteste beaucoup plus raide et présente de sérieuses lézardes. L'amputation de la DGF de 11 milliards d'euros sur la période 2015-2017 et de 3,67 milliards sur la seule année 2015 touche toutes les collectivités.

Au final les budgets des collectivités seront soumis à de fortes tensions en 2015 et les années suivantes. Les recherches d'économie déjà engagées et la mutualisation des services qui devront nécessairement être poursuivies et renforcées pour y faire face, risquent toutefois d'atteindre leurs limites.

Le PLF 2015 propose de modifier l'architecture de la dotation forfaitaire afin de donner une meilleure lisibilité aux communes sur l'évolution de leurs attributions.

Cette modification serait la première étape d'une réforme plus profonde de la DGF attendue pour 2016.

Le PLF 2015 prévoit de regrouper en une seule dotation les différentes composantes qui constituaient jusqu'en 2014 la dotation forfaitaire attribuée à chaque commune. Cette consolidation permet également d'intégrer la contribution au redressement des finances publiques dans le calcul de la DGF 2015.

- Le Programme de stabilité 2014-2017 présenté en Conseil des Ministres le 23 avril 2014 prévoit un plan d'économies de 50 Md€ pour le redressement des finances publiques.
- Les collectivités sont mises à contribution par une réduction de leurs concours financiers de 11 Md€ à l'horizon 2017 (en plus des 1,5 Mds € déjà réalisés sur 2014).

L'effort demandé aux collectivités territoriales est important, d'autant qu'au recul des dotations (1,5 Mds€) **s'ajoute la hausse des charges supplémentaires (taux de cotisations retraite des agents, rémunération des agents de catégories C, relèvement du taux de TVA, coût de la réforme des rythmes scolaires)**. L'Association des Maires de France évalue ces contraintes additionnelles à 1,5 Mds€. Ce sont par conséquent 3 Mds€ de moyens qui vont manquer aux budgets locaux. Si l'on rapporte ce chiffre au volume de l'épargne brute dégagée par l'ensemble des collectivités territoriales – 31 Mds€ - c'est **une érosion de près de 10% de la capacité d'autofinancement qui va devoir être absorbée par les budgets locaux**.

- Les dotations de compensation, comme à l'habitude, sont fortement sollicitées pour remplir leur rôle de variables d'ajustement. Dans le projet de loi de finances, les compensations fiscales versées par l'Etat sont globalement en recul de 6,37% (- 189 M€).
- Le FPIC prévu en loi de finances 2011 pour 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisées vers les plus défavorisées avec pour objectif d'atteindre en 2016 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1 milliard €).

---

• **Pour la commune la contribution passe de 30 k€ à 70 k€ en 2015.**

- Ajustement du taux de remboursement de FCTVA

Le taux de FCTVA passe de 15,761 % à 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015.

Le Fonds de compensation de la TVA compense la TVA payée par les collectivités locales sur leurs dépenses d'équipement assujetties à la TVA. Il est calculé par application d'un taux unique aux dépenses d'investissement.

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

(Voté par l'assemblée nationale le 13 novembre 2014)

La revalorisation des bases de fiscalité directe locale en 2015 est fixée, à l'identique de celui de 2014, à 0,9 %.

(Rappel : valorisation 2012 et 2013 : 1,8 %)

### *La situation financière communale*

---

Le débat de l'exercice 2015 s'inscrit dans un environnement financier et économique contraint. L'exercice 2015 sera placé sous le signe de la rigueur et de la raréfaction des moyens. Ce climat va se traduire par une vigilance accrue sur les dépenses de fonctionnement. **Mais un budget anticrise passe par un investissement pour l'avenir, la ville se doit de demeurer un acteur économique à part entière et d'optimiser sans cesse le service public, sans trop peser sur les budgets des ménages.**

Ces mesures risquent d'imposer l'arrêt d'un certain nombre de projets locaux, et de compromettre le maintien de service public performants, indispensables à leurs habitants. Le contexte national et local est particulièrement « asphyxiant » pour les petites et moyennes villes.

#### **1- L'évolution des principales recettes de la commune**

##### La dotation globale de fonctionnement et la dotation de solidarité rurale

Dotations	2011	2012	2013	2014	2015
<b>DGF</b>	482 919	484 790	486 324	446 903	350 597
Evolution		1,0039	1,0032	-1,0882	-1,2747
<b>DSR</b>	40 471	39 295	38 325	38 910	
Evolution		-0,9709	-0,9753	1,0153	0,0000
<b>Taxe add droits mutations</b>	31 597	36 463	30 849	33 423	
Evolution		1,1540	-1,1820	0,9230	

## 2- Les relations financières avec les principaux partenaires institutionnels

### Les aides financières du Département

Participations	2011	2012	2013	2014
Ecole de musique	7 700	7 700	7 700	7 700
	Evolution	1,0000	1,0000	1,0000
Convention d'occupation salle polyvalente par le collège	10 480	8 528	14 200	14 200
	Evolution	-0,8137	1,6651	1,0000

### La fiscalité des taxes ménages

Taxes/ années	2011	2012	2013	2014
Taxe d'habitation bases	9 743 717	9 903 858	10 238 677	10 227 038
Variation nettes des bases		1,64%	3,38%	-0,11%
TAUX voté	10,86	10,97%	11,19%	11,19%
Taxes foncières bâties	6 690 000	6 883 945	7 150 119	7 234 058
Variation nette des bases		2,90%	3,87%	1,17%
TAUX voté	15,44	15,59%	15,90%	15,90%

Le constat : la variation physique des bases liée (urbanisation) est faible depuis 3 ans. Les allègements pour charges de famille et les exonérations ont progressées ce qui induit une diminution des bases imposables.

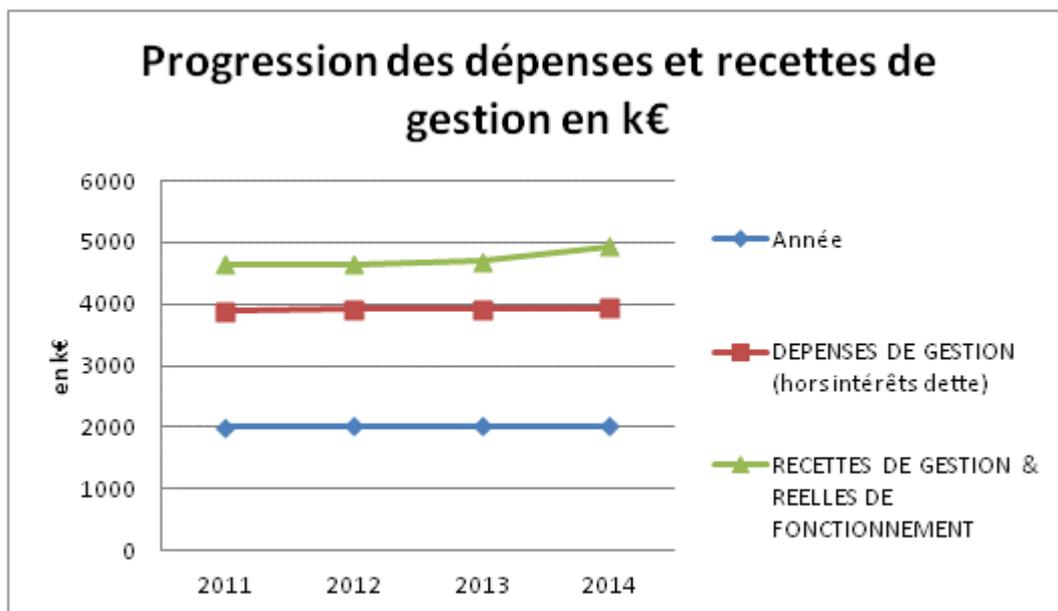
## 3 - La situation financière de la ville à la clôture de l'exercice

Une analyse rétrospective permet d'analyser les grandes tendances au travers de quelques indicateurs :

- L'Épargne de gestion = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement (hors charges de la dette)
- L'Épargne nette (capacité à financer en priorité le capital de la dette)

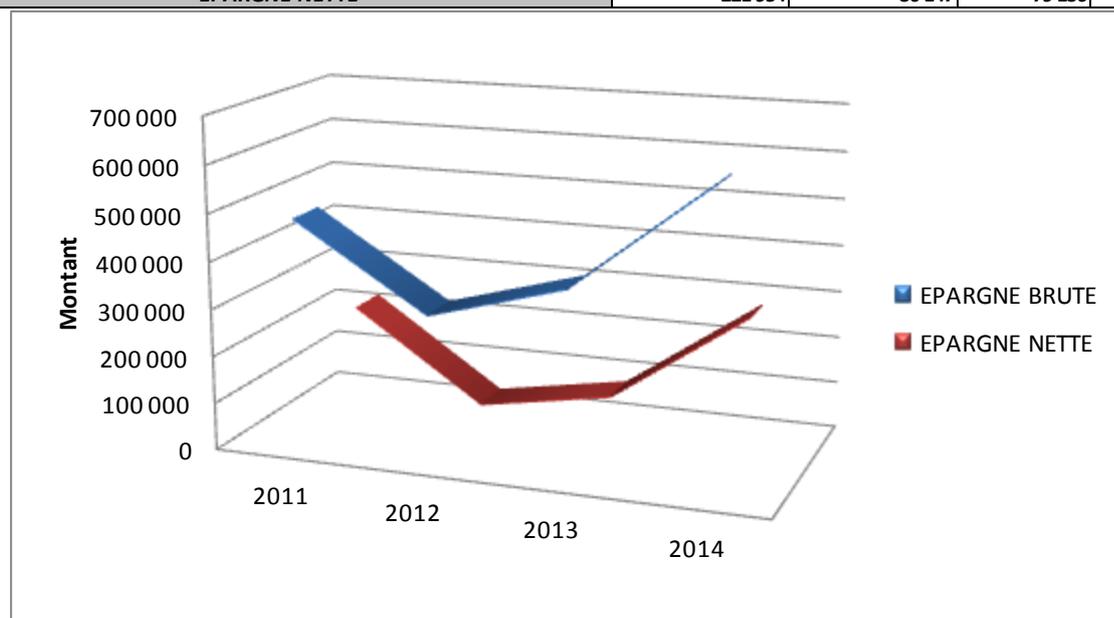
### L'Épargne

Année	2011	2012	2013	2014
DEPENSES DE GESTION (hors intérêts dette)	3 888	3 922	3 915	3 936
RECETTES DE GESTION & REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 647	4 649	4 698	4 940

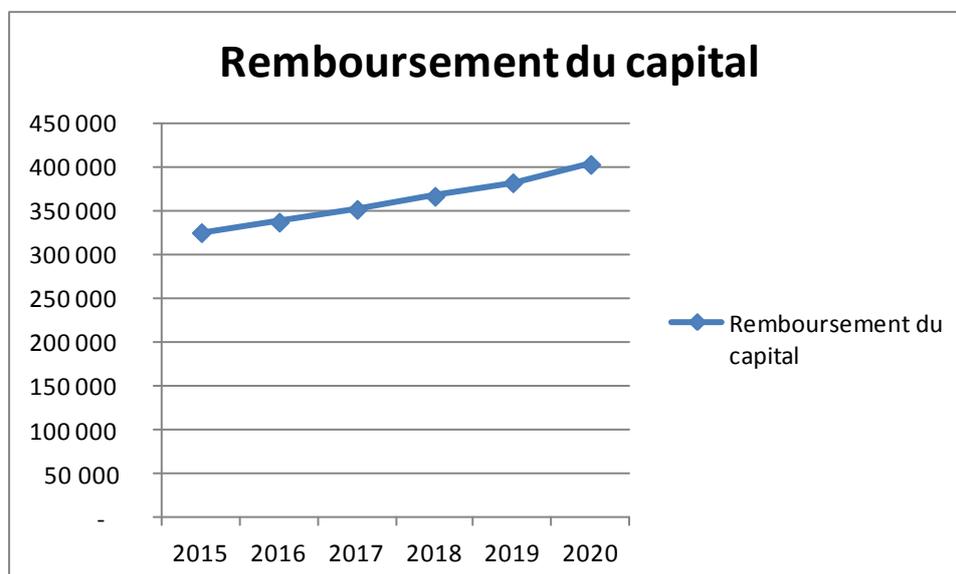
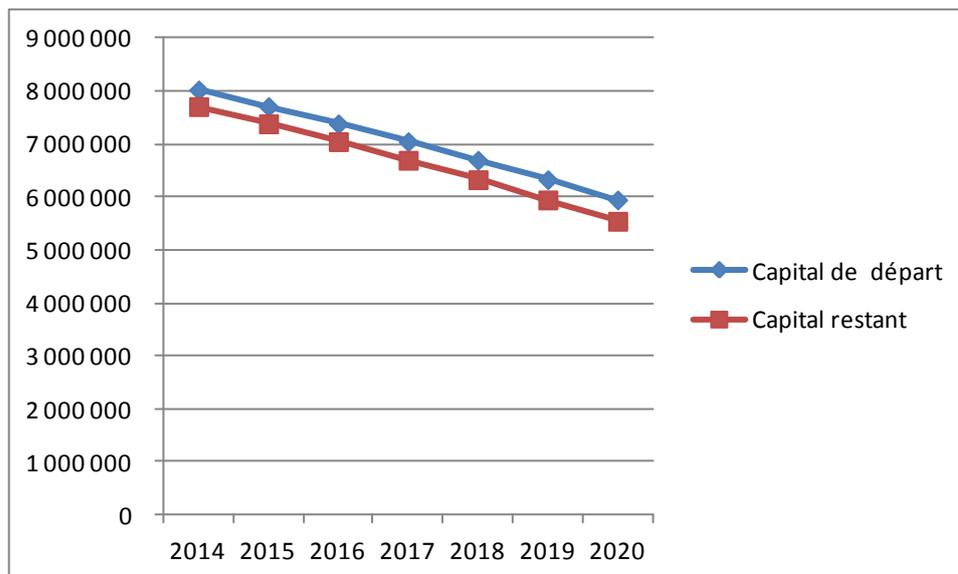


- L'Épargne nette = Épargne brute – capital de la dette, le reliquat finance des investissements (autofinancement).

ANNEE	2011	2012	2013	2014
EPARGNE BRUTE	482 938	306 452	386 902	614 395
EPARGNE NETTE	221 954	30 147	79 136	278 924



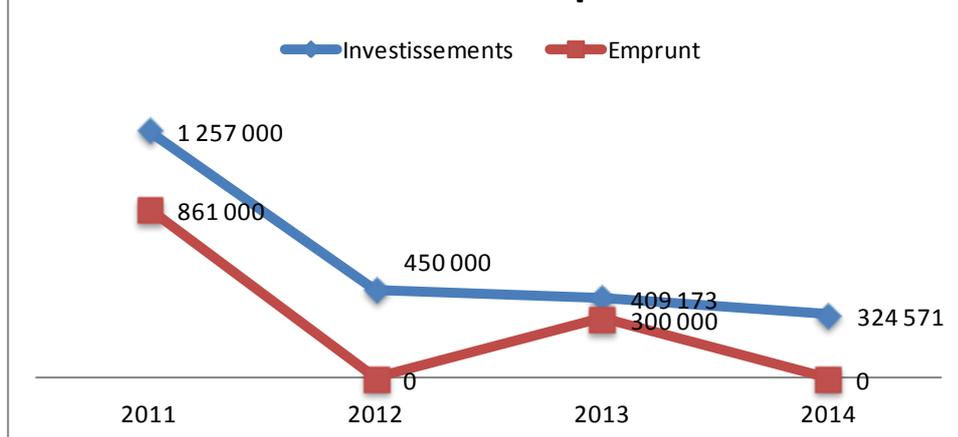
## La dette



## Les dépenses d'équipements et leur financement

année	2011	2012	2013	2014
<b>Investissement</b>	1 257 000	450 000	409 173	324 571
<b>Emprunt</b>	861 000	-	300 000	-
<b>% d'autofinancement</b>	<b>31,50</b>	<b>100,00</b>	<b>26,68</b>	<b>100,00</b>

## Les dépenses d'équipement et le recours à l'emprunt



### 4- Une prospective financière succincte

#### - Les recettes fiscales

La loi des finances pour 2015 revalorise de 0.9 % les valeurs locatives servant de bases aux impôts directs locaux. Toutes les propriétés bâties et non bâties, immeubles industriels, sont concernées. La réforme des valeurs locatives foncières a été repoussée à début 2017, suite à un amendement sénatorial à la loi de finances rectificative pour 2014 (LFR 2014).

Taxes/ années	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Taxe d'habitation bases</b>	9 743 717	9 903 858	10 238 677	10 227 038	10 339 535
<b>Variation nettes des bases</b>		1,64%	3,38%	-0,11%	1,10%
<i>TAUX voté</i>	10,86	10,97%	11,19%	11,19%	?
<b>Taxes foncières bâties</b>	6 690 000	6 883 945	7 150 119	7 234 058	7 314 000
<b>Variation nette des bases</b>		2,90%	3,87%	1,17%	1,11%
<i>TAUX voté</i>	15,44	15,59%	15,90%	15,90%	?

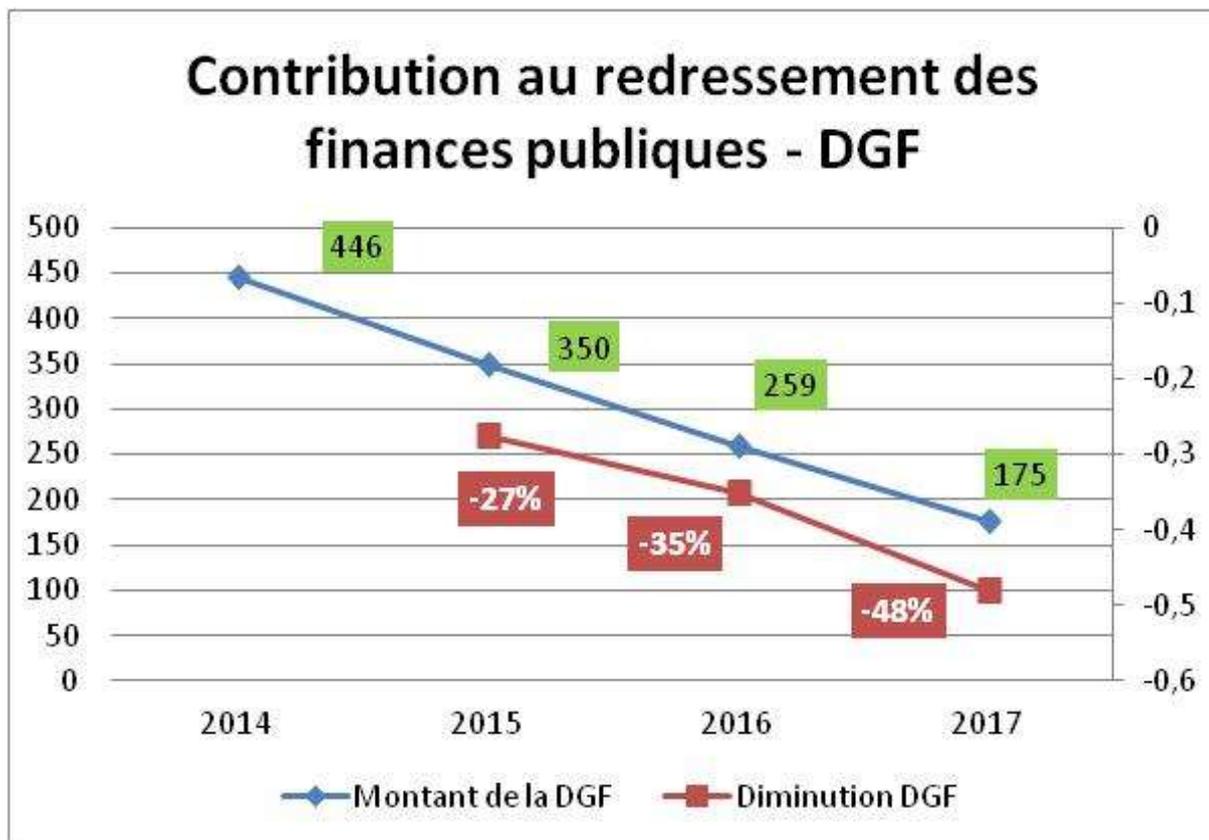
### Le budget 2015 et prospective

#### ✚ Les recettes

- ✓ Les bases fiscales sont en très faible évolution, la variation physique de la TH et du FB ne sont pas connues à cette date. La revalorisation des valeurs locative (LDF) est de 0.9%, les variations physiques (urbanisation) sont faibles pour 2015.
- ✓ Les recettes des services : Le mercredi matin « scolaire » induit une perte de recettes pour la collectivité estimé à -11 k€ (participations famille), - 6500 € (participation CAF- Prestation de service), compensées partiellement par le Fonds d'amorçage de l'Etat.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES	
ECOLE LE MERCREDI MATIN	- 10 K€
BAISSE ENFANTS EXTERIEUR MERCREDI AM	- 5 K€
BAISSE ENFANTS EXTERIEUR AUTRES PERIODES	- 5 K€
CAF- Financement du mercredi et autres périodes	- 6 K€
<b>TOTAL</b>	<b>- 26 K€</b>
REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES	
ETAT FONDS D'AMORCAGE	12 K€
CAF- Financement du mercredi (PEDT)	5 K€
<b>TOTAL</b>	<b>17 K€</b>
<b>SOLDE NEGATIF</b>	<b>- 9 K€</b>

✓ Les dotations de l'Etat sont en diminution :



Diminution sur 3 ans en k€	
	-96
	-91
	-84
	-271

### Les dépenses

- Augmentation des dépenses de personnel = réforme des rythmes scolaires = 75 k€
- Augmentation des cotisations retraites (+5%)
- GVT (+0.6%)
- Augmentation des participations obligatoires au Syndicats (Ousse +10 k€, Crèche +10k€ etc..)
- FPIC de 35 k€ à 70 k€ (+50%)

BP 2015		
	DEPENSES	RECETTES
TOTAL	+ 177 K€	- 83 K €
MONTANT TOTAL	+260 k€	

L'examen des propositions d'investissement donne lieu à discussion. Cependant elles ont largement été examinées en commission.

Monsieur Monbec précise qu'il s'agit d'une liste d'investissements souhaités, l'examen du budget permettra d'arbitrer

Le débat est clos.

N° 30-03-15* 05	<b>Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT</b>
-----------------	--

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est signée avec Groupama : Contrats d'assurances Dommages aux Biens –Flotte automobiles-  
Protection juridique : le 4 février 2015.

N° 30 -03-15*06	<b><u>ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE</u></b>
-----------------	--

La Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (CAPP) a créé en 2011 un fonds de concours dédié aux travaux de Maîtrise de l'Energie (MDE) sur les bâtiments communaux. Une délibération a été passée en ce sens le 31 mars 2011. Les objectifs étaient :

- améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux d'au moins 10% à l'horizon 2015,
- intégrer la problématique énergétique dans les programmes de travaux des bâtiments communaux,
- développer les énergies renouvelables,
- diminuer les émissions de gaz à effet de serre,
- contribuer à l'atteinte des objectifs de Kyoto, du Paquet Climat Energie et du Grenelle de l'Environnement,
- maîtriser la facture énergétique et les charges de fonctionnement des communes.

La commune de Bizanos a sollicité le fonds de concours pour des travaux de changement des chaudières du groupe scolaire. Le montant des travaux était estimé à 18 000€ HT.

La commission des fonds de concours, réunie le 27 février 2014, a décidé d'attribuer le fonds de concours MDE à hauteur de 40% du montant hors taxe des travaux sur la base des factures réelles.

Après réception de ces dernières, il s'avère que le montant exact des travaux est de 18 100,52 € HT. Sur cette base, le montant du fonds de concours s'élève à 7 240,21€, considérant également que la Commune de Bizanos n'a pas bénéficié d'autres financements sur cette opération.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré ;**

**Après avis de la Commission des Finances du 19 mars 2015,**

1. **Sollicite un fonds de concours de 7 240,21 € auprès de la CDA-PP pour le financement de ce projet,**

**2. Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées et la Commune de Bizanos,**

<b>N° 30 -03-15*07</b>	<b><u>DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CDA PP POUR LA RESTRUCTURATION DU TRINQUET</u></b>
------------------------	--

La Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (CAPP) a créé en 2012 un fonds de concours dédié aux au financement d'équipements culturels et sportifs sous maîtrise d'ouvrage communale afin de consolider les politiques communales en matière sportive et culturelle et afin de soutenir le polycentrisme de l'agglomération et l'émergence d'équipements à rayonnement intercommunal dans les communes. Une délibération a été passée en ce sens le 20 juin 2012.

La commune de Bizanos sollicite le fonds de concours pour des travaux de restructuration, mise aux normes du Trinquet.

Le Trinquet est située au n° 66 de la rue Victor Hugo et fait partie intégrante du complexe sportif municipal bizanosien qui comprend trois terrains de rugby, un court de tennis couvert, quatre courts découverts et l'ensemble des locaux nécessaires au fonctionnement de celui-ci (tribunes – vestiaires – bureaux – club-house – salles de réunions).

Le trinquet est situé à l'intérieur de la salle Omnisports.

Il a été opérationnel en 1978, depuis cette époque, il n'a fait l'objet d'aucune rénovation ou restructuration.

Il est occupé pendant toute l'année scolaire par les cours d'éducation physique des élèves du collège des Lavandières pendant la journée et par la section « Pelote » de l'Avenir de BIZANOS en soirée, le week-end et durant le tournoi de Pelote organisé de Mars à juin.

La section Pelote comprend 150 adhérents et une école de Pelote pour les enfants.

Chaque année une dizaine d'équipe sont engagées dans le championnat du Béarn 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> série, d'autres accèdent aux phases finales du championnat de France.

Nous avons été destinataires à de multiples reprises de demandes émanant du Président de la Section Pelote car le Trinquet n'est pas actuellement aux normes imposées par la Fédération Française de Pelote Basque, pour accueillir les compétitions du championnat du Béarn. Dans le cadre du championnat de France, nos équipes ne peuvent pas jouer à domicile pour ces mêmes raisons, elles doivent solliciter d'autres associations sportives ou collectivités pour disputer leurs matches.

Il apparaît effectivement nécessaire d'apporter certaines adaptations.

Cette mise aux normes et restructuration consistent en :

- Raccourcissement du Trinquet de 30 m à 28,50 m,
- Création d'un tambour de fond et d'une galerie spectateurs
- Reprise des marquages conformément aux fiches techniques de la F.F.P.B.
- Création d'un accès pour les personnes à mobilité réduites

Cette mise aux normes doit être réalisée impérativement durant la trêve de la saison sportive c'est-à-dire en juillet et août 2015. Il est donc nécessaire de demander au Président du Conseil Général, une dérogation pour engager les travaux avant la signature de l'avenant au contrat, tout en précisant que cela ne préjuge en rien de l'obtention d'une subvention.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 115 569 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention du Conseil Général ( Contrat Territorial)	23 114 €
Réserve parlementaire	8 000 €
FDC CDA PP SOLLICITE	23 114 €
Autofinancement commune	61 341 €
<b>Montant Total</b>	<b>115 569 €</b>

Le fonds de concours sollicité est de 23 114 €, correspondant à 20% de 115 569 € HT.

Ce projet de restructuration et de mise aux normes du Trinquet, ne bénéficie d'aucun autre fonds de concours communautaire, et la commune de Bizanos n'a sollicité la CDA PP pour aucun autre projet d'équipement.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré ;**

**Après avis de la Commission des Finances du 19 mars 2015,**

**1/- Sollicite un fonds de concours de 23 114 € auprès de la CDA-PP pour le financement de ce projet.**

<b>N° 30 -03-15*08</b>	<b><u>Eglise Saint-Magne- Restauration du décor de Castaing-DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT- Ministère de la culture et de la communication</u></b>
------------------------	--

Monsieur le Maire expose que l'Eglise St Magne a été construite et inaugurée en 1885. La nef et le transept sont dotés d'un ensemble de décoration constitué de toiles marouflées peintes par René Marie Castaing, grand prix de Rome.

L'ensemble de ces toiles, réalisées aux alentours des années 1930, ont été inscrites le 15 février 1984 à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et de la conservation des antiquités et objets d'art.

Les collatéraux de la nef sont également dotés d'un ensemble de huit toiles chacun, participant à la visualisation du « chemin de croix ».

La dotation de ces œuvres fait de cet édifice culturel un monument remarquable dont la restauration doit faire l'objet d'une veille permanente et qui est inscrit au titre des monuments historiques.

C'est dans ce cadre qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire de restaurer le décor de Castaing (Transept Nord) cette partie de l'édifice ayant été plus particulièrement touchée par des infiltrations de toiture et des remontées d'humidité.

Ce projet est autofinancé entièrement par la commune, cependant il est possible de solliciter une subvention de l'ETAT, ministère de la culture et de la communication au titre de l'entretien des monuments historiques à hauteur de 30% du montant HT de l'opération selon les conditions suivantes :

Le coût global de cette opération de restauration se monte à 61 225.20 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération	51 021 € HT (61 225.20€ TTC)
Part de l'Etat 30%	15 306.30 €
Autofinancement commune y compris la TVA	45 918.90€ TTC

**Le conseil municipal après en avoir délibéré ;**

**Après avis de la Commission des Finances du 19 mars 2015,**

**1/- Sollicite une subvention de l'ETAT de 15 306.30 € € auprès de la CDA-PP pour le financement de ce projet.**

**2/- Approuve le plan de financement ci-dessous :**

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération	51 021 € HT (61 225.20€ TTC)
Part de l'Etat 30%	15 306.30 €
Autofinancement commune y compris la TVA	45 918.90€ TTC

**3/- Précise que les travaux ne pourront intervenir qu'en début d'année 2016, car l'artisan spécialisé dans ce type de projet de restauration ne peut pas effectuer ces travaux avant début janvier 2016.**

N° 30-03-15*09	<b>Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » - Marché Electricité – Bâtiments &gt; 36 kVA et Eclairage Public - SDEPA</b>
----------------	---

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

Aujourd'hui, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, les personnes publiques doivent recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics, afin de sélectionner leurs prestataires.

Dans ce cadre, le regroupement est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable. Dans ce sens, les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) se sont unis pour porter un groupement de commande à l'échelle régionale.

Ce groupement a donc présenté un intérêt pour la Commune de Bizanos au regard de ses besoins propres ; elle a adhéré, en juin 2014, en matière de consommation de gaz naturel. Il s'agit de poursuivre la démarche en matière d'**électricité** à l'occasion de la disparition des tarifs règlementés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les **sites d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA** ; auxquels peut se rajouter l'**éclairage public** quelle que soit la puissance et qui constitue un poste important pour la Collectivité.

L'adhésion au groupement est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où la collectivité sera partie prenante d'un marché d'achat d'énergie lancé par le groupement. L'objectif étant de basculer dans l'offre de marché, en toute sérénité, avec des prestations de qualité.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré ;**

**Après avis de la Commission des Finances du 19 mars 2015,**

- décide l'**adhésion de la Collectivité au groupement de commande** pour « *l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique* » pour une durée illimitée,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- mandate le SDEPA pour solliciter auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- s'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Collectivité est partie prenante,
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

<b>N° 30-03-15*10</b>	<b>Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Autorisation à présenter la validation de l'Ad'AP</b>
-----------------------	--

L'Ordonnance présentée le 25 Septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la Loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 Septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Publics (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (3 ans étant le délai de droit commun), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il comporte un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements.

Il doit être déposé avant le 27 Septembre 2015 auprès de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré ;**

**Après avis de la Commission des Finances du 19 mars 2015,**

- décide l'élaboration d'un **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), échelonné sur une période de 6 ans**, pour l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux ;
- autorise M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame TISON, précise que l'Ad'AP est un moyen de faire démarrer quelque chose qui a été enclenché il y a 10 ans, afin de parvenir sur 6 ans à résorber notre déficit en matière d'accessibilité.

Monsieur le Chasseriaud relève que la Mairie reste un réel problème car aucun niveau n'est accessible.

Mme Colliat-Dangus précise que la Mairie est dans l'Ad'AP

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h45**

Le Maire  
André ARRIBES

La Secrétaire de Séance  
Aurélia LABEYRIE